



77<sup>eme</sup> 6HV VLRQ GH O·\$VVHPEOPH \*pQpUDOH GHV 1DWLR

Sixième Commission

Point 8 0 GH O·RUGUHHHî-Ñzÿ

»

Déclaration du Cameroun présentée par  
NYANID Zacharie Serge Raoul, Ph. D  
Ministre Plénipotentiaire

New York, le

Monsieur le Président ,

La problématique qui soustend ce débat, prend une ampleur considérable qui a été confirmée lors de la semaine de haut niveau de la 77eme Assemblée générale des Nations Unies au cours des derniers jours. Hauts dignitaires se sont succédés à la tribune des Nations Unies pour et suggérer des mesures qui permettraient de limiter les effets du réchauffement climatique qui a noyé un tiers de son pays et touché 33 millions de personnes a appelé le « Ground zéro climatique ».

Ma délégation situe donc le point sous examen dans le sillage de la déclaration des Nations Unies sur les États et remercie le Secrétaire général pour la documentation mise à disposition , tant il est que les questions de la prévention des dommages transfrontières résultant

tels dommages sont de toute première importance pour les relations entre les États . Ma délégation est ainsi honoré e de participer à ce débat , notamment pour ce qui est de la forme à donner aux articles sur la

dangereuses et aux principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière déco

de

obligations applicables à un stade de postérieur à la survenance du  
adéquate aux victimes.

imprécisions, recadrer certains éléments à une très grande ouverture ou alors  
mieux étayer les expressions.

recalibrer le délégué appelle à en large et  
ambigu. Pour ma délégation, il serait souhaitable de disposer de  
mécanismes de coopération internationale multilatérale au champ

géographique

paragraphe 1, ma délégation estime que les termes « risque », « dommage »,  
« probable » et « significatif » subjectifs

Dans la lignée de la prévention de s dommages et de la minoration du risque de survenance du risque au minimum, ma délégation estime

des mesures que les États peuvent prendre pour réduire au minimum les risques de

qui appellent les États à prendre toutes les mesures législatives,

dispositions et celles qui encouragent les États concernés à convenir mesures par consentement mutuel .

du paragraphe 2 du principe 4, qui est relatif à la responsabilité objective à la charge des exploitants ou de tierces personnes ou entités ,

délégation  
souhaiterait que plus de précision soient apportées au principe 6, sur les recours internes et internationaux, qui en est difficile à cerner, notamment pour ce qui est de la détermination des organes internationaux qui seraient compétents. En outre, ma délégation appelle au respect du principe de subsidiarité ainsi que du principe de la saisine des juridictions internationales, seulement après épuisement des recours internes.

Monsieur le Président,

En conclusion, ma délégation prend note du projet de de responsabilité, a pas de vide juridique en matière de responsabilité, État en ce qui concernait la protection de son environnement, de ses écosystèmes et de ses ressources naturelles transfrontières. Sur le plan international, ce domaine est largement couvert par une kyrielle de traités multilatéraux et accords bilatéraux qui traitent aussi bien des

prompte et adéquate pour les dommages, que des mesures de prévention et de réduction de la pollution transfrontière. Il

autre instrument international qui pourrait être redondant et multiplier des obligations difficiles à cerner et donc à appliquer. Par contre, il serait fortement souhaitab W\* n BT /F2 12 Tf